

# ARRÊTÉ

**Circulation alternée au croisement de la Rd17 et de la Rd5 pour les besoins d'exécution des travaux de restauration du petit patrimoine rural non protégé. Travaux réalisés par ACTA VISTA structure d'insertion sis 1 Boulevard Charles Livon à 13007 Marseille.**

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande présentée par ACTA VISTA reçue le 10 mars 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux de restauration du petit patrimoine (repose de la statue de la Vierge) par la structure d'insertion ACTA VISTA, la circulation sera alternée à l'intersection de la Rd17 et de la Rd5 le 19 mars 2026 entre 8h30 et 12h00.

**Article 2** : ACTA VISTA devra mettre en place la signalisation adaptée et la déviation adaptée et indiquer le chantier, ACTA VISTA devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, ACTA VISTA sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, ACTA VISTA devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ACTA VISTA,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 12 mars 2026.

Publication sur le site internet de la commune le : 12/03/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

